

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 28

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Antonio MUJICA Adjoint,

Étaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
05/04/2023

Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Fouzia BOUKERCHE Adjointe, Pascal NALIN Adjoint, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Valérie FERRARINI Conseillère, Kamel BELARBI Conseiller, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

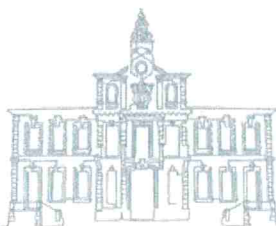
DELIBÉRATION
DEL_2023_044

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI Conseiller par Valérie SANNA Adjointe
Antonio MUJICA Adjoint par Magali SCHELLES Adjointe
Gérard GIORDANO Conseiller par Sylvia POLLET Conseillère
Claude JORDA Conseiller par Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère
Paméla PONSART Conseillère par Jimmy BESSAIH Conseiller
Jean-Marc LA PIANA Conseiller par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE SERVICE
EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la consultation de la Commission Finances en date du 7 avril 2023, en l'absence de Madame Ferrarini, Monsieur Dupin, Monsieur Porcedo et Monsieur Priouret.

Considérant que le Compte Administratif, tenu par l'Ordonnateur, exprime la réalisation et les résultats de l'exécution du budget.

Considérant que les dispositions des articles L.1612-12 et 13 du Code des Collectivités Territoriales prévoient que les Comptes Administratifs doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice de réalisation.

Que les Comptes Administratifs doivent être soumis au Conseil municipal hors la présence de l'Ordonnateur.

Considérant que la concordance entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif permet d'établir la sincérité de l'exécution et des résultats budgétaires.

Considérant que le Conseil municipal est appelé à examiner le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Considérant que la présentation faite du Compte Administratif 2022 annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres peut se résumer ainsi :

LIBELLES	RÉALISATIONS		RESTES A RÉALISER	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	136 407,37	120 114,89	0,00	0,00
Dépenses	102 494,72	81 016,02	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	33 912,65	39 098,87	0,00	0,00
Déficit reporté	3 056,08	0,00	0,00	0,00
Excédent reporté	0,00	7 373,46	0,00	0,00
EXCÉDENT DE CLÔTURE	30 856,57	46 472,33	0,00	0,00
DÉFICIT DE CLÔTURE	0,00	0,00	0,00	0,00

Considérant que le Conseil peut constater pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres les identités de valeurs avec les résultats présentés par le Compte de Gestion.

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Article 2 :

De constater, pour le Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, les identités de valeurs avec les résultats présentés par le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 :

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Article 4 :

D'autoriser le Premier Adjoint à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 23 voix pour

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Magali SCELLES, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Bruno PRIOURET

Par 11 voix en abstention

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal et ne participe pas au vote. (L. 2121-14 du CGCT)

Fait à Gardanne, le 18 avril 2023

Le Premier Adjoint



A blue ink signature of Antonio Mujica is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GARDANNE' at the top and 'Bouches-du-Rhône' at the bottom, with a central emblem.

Antonio MUJICA